

Règlement des Jeux « 30 JOURS ORANGE », organisé par SPIT et FOUSSIER

Article 1 – Société Organisatrice

Dans le cadre de l'action « 30 JOURS ORANGE », la Société de Prospection et d'Inventions Techniques (SPIT), spécialiste des chevilles et systèmes de fixation – Société par Actions Simplifiée au capital de 24 472 000 euros - RCS Romans B437 181 076 00013, dont le siège social est situé : 150 Route de Lyon - B.P. 104 - 26501 Bourg-lès-Valence CEDEX – France et le groupe FOUSSIER organisent une opération intitulée « 30 JOURS ORANGE » ayant lieu dans les points de vente FOUSSIER participants à l'opération.

Ce jeu aura lieu dans les points de vente du Groupe FOUSSIER participants du 1^{er} au 31 mars 2023.

Article 2 – Champ d'application

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine. Les organisateurs de ce jeu (salariés des sociétés SPIT et FOUSSIER) et les personnes délivrant les cadeaux ou membres de leur famille sont exclus de ce jeu (société organisatrice, filiales, groupe).

Article 3 – Mécanisme du jeu

Ce jeu se présente sous la forme de lots cadeaux à gagner à travers des jeux, un national et un par magasin, ainsi qu'une offre web.

Jeu national : Mécanisme des tirages au sort

Tous les 200 € d'achat dans l'un des 76 points de vente FOUSSIER participants, un bulletin de participation est généré automatiquement pour le tirage au sort national. Dans ce cadre, il y a un lot multimédia à gagner par semaine sur 4 semaines : le lot 1 sur la semaine du 6 au 10 mars 2023, le lot 2 sur la semaine du 13 au 17 mars 2023, le lot 3 sur la semaine du 20 au 24 mars 2023 et le lot 4 sur la semaine du 27 au 31 mars 2023.

Le tirage au sort permettant de remporter un des lots nationaux aura lieu, au plus tard, le 30 avril 2023.

Jeu par magasin : Mécanisme du tirage au sort

Tous les 100 € d'achat dans l'un des 76 points de vente FOUSSIER participants, un bulletin de participation est généré automatiquement pour le tirage au sort par magasin. Le client gagnant, un par point de vente participant, sélectionne le cadeau de son choix parmi les cadeaux proposés dans un délai de 7j calendaires à compter de la date d'annonce des gagnants. A défaut de réponse, un cadeau aléatoire de la sélection lui sera attribué.

Le tirage au sort permettant de remporter un des cadeaux proposés par magasin aura lieu, au plus tard, le 30 avril 2023.

Mécanisme de l'offre web :

Dans la limite d'un seul gain par compte client et dès 150€ d'achat sur la sélection « 30J ORANGE » sur le site web www.foussier.fr, les 200 premiers clients remportent un cadeau. Dans la limite des stocks disponibles : 200 pièces.

Article 4 – Gains mis en jeu et attribution des gains

Les dotations suivantes sont mises en jeu pour le tirage au sort national :

- Semaine 1 : Du 1^{er} au 10 mars 2023, le lot à gagner correspond à une enceinte Bluetooth BOSE et une carte cadeau Netflix d'une valeur totale de 429€ TTC.
- Semaine 2 : Du 13 au 17 mars 2023, le lot à gagner correspond à un iPad Apple 64GO et une paire d'Airpods Pro pour une valeur totale de 888€ TTC.
- Semaine 3 : Du 20 au 24 mars 2023, le lot à gagner correspond à une TV Samsung 4k d'une valeur de 1 387€ TTC.
- Semaine 4 : Du 27 au 31 mars 2023, le lot à gagner correspond à une console Sony PlayStation 5 d'une valeur de 619€ TTC.

Les dotations suivantes sont mises en jeu pour le tirage au sort par magasin :

- Une tireuse à bière d'une valeur d'environ 250€ TTC
- Une machine à café Nespresso-Delonghi d'une valeur de 249€ TTC
- Une glacière connectée Alpicool 22L d'une valeur d'environ 250€ TTC
- Une montre Apple Watch SE d'une valeur d'environ 290€ TTC
- Une monte CASIO G-SHOCK spéciale ultra-résistante d'une valeur d'environ 250€ TTC

La dotation suivante est prévue pour l'offre web :

- Un sac à dos d'une valeur d'environ 30€ TTC

Article 5- Remise des gains

La distribution des lots gagnants pour les tirages au sort national et par magasin se fera par envoi postal une fois l'opération « 30J ORANGE » terminée et les tirages au sort effectués. Les lots seront à retirer auprès de votre commercial dans votre agence FOUSSIER.

Les 200 premiers clients ayant commandés au moins 150€ de produits de la sélection « 30J ORANGE » recevront leur sac à dos à l'issue de l'opération.

Dans le cas où un lot ne serait pas attribué à la fin du jeu, il demeure la propriété de SPIT.

Si les circonstances l'exigent, SPIT se réserve le droit de remplacer les prix offerts par d'autres d'une valeur équivalente.

Il est précisé que les gains consistent uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus. Ils devront être acceptés tels quels, ne pourront faire l'objet d'aucune compensation financière ni faire l'objet d'une cession à un tiers.
Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 6 – Réserves et autorisations

SPIT se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter ou d'annuler ce jeu ou encore d'en limiter les gains, en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

SPIT se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 7 – Acceptation du règlement- Consultation

Remboursement des frais

Le règlement complet des opérations est disponible et accessible dans chaque point de vente FOUSSIER participant à l'opération.

Il pourra être aussi adressé gratuitement à toute personne, sur simple demande. Celle-ci doit être faite par écrit, expédiée avant la fin de la période de participation à l'adresse suivante : SPIT PASLODE – Service Marketing, 150 avenue de Lyon, BP104, 26501 BOURG LES VALENCE CEDEX.

Les frais de demande de communication du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France sur demande écrite adressée avant le 15/04/2023 à SPIT PASLODE – Service Marketing, 150 avenue de Lyon, BP104, 26501 BOURG LES VALENCE CEDEX.

Peuvent également être remboursés les frais de timbres nécessaires aux demandes de remboursement (sur la base du tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite envoyée à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 30/04/2023 inclus.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Une seule demande de remboursement par participant pour toute la durée du jeu sera prise en compte.

Article 8 - Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires pour la participation au tirage au sort. Elles sont exclusivement destinées aux agences FOUSSIER participantes, responsables du traitement et à leurs partenaires associés à l'organisation du présent jeu.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès et de rectification des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime auprès de son agence FOUSSIER, par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Article 9 – Responsabilités

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité SPIT et FOUSSIER, leurs agences de publicités et de promotion, leurs partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que SPIT et le groupe FOUSSIER ne pourront être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), lié à l'opération « 30 JOURS ORANGE ». SPIT et le groupe FOUSSIER déclinent toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

SPIT et le groupe FOUSSIER ne sauraient être tenue responsables dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. Les Sociétés Organisatrices n'assument aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

Article 10 - La Loi-Différend- Compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au Tribunal de Commerce de Romans (26).

Article 11- Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment le gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.